

RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 25 Janvier 1947.

N° 63 / Café.

OBJET:

Marchés Café Contrôlés.

*avis Recu chef
11/4/47*

Monsieur le Résident,

Ref. Votre n° I47/Café. du 15-I-47.



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un Marché Café Contrôlé sera organisé dans le Territoire de Ruhengeri, au cours du premier trimestre 1947, aux lieux et dates ci-après :

<u>à Ruhengeri</u>	: le lundi 3 Mars.
<u>à Kivuruga</u>	: le vendredi 7 Mars.
<u>à Busogo</u>	: le jeudi 6 Mars.

Quant à la vente supposée libre du Café à Ruhengeri, j'ai eu l'honneur de vous donner des explications dans ma lettre n° III7/Agri. Café. du 28-I2-46.

L'Administrateur Territorial,
STEVENS, A. J. F.

A
Monsieur le Résident du Ruanda.
K I G A L I .

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 147/Café.

URGENT.

OBJET:

Marchés contrôlés.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Les instructions annexées à ma lettre n°2115/Café du 14 novembre 1946 prescrivant l'organisation pendant le 1er trimestre 1947 d'un marché dans les Territoires de Shangugu-Kisenyi, Ruhengeri-Biumba, en vue d'éviter que le café récolté en fin d'année ne s'altère par une conservation prolongée chez l'indigène.

Le programme que vous m'avez transmis par votre n°1094/Agri.Café du 29 novembre 1946, ne tient aucun compte des desiderata exprimés.

Veillez me faire connaître la date à laquelle vous organiserez pendant le 1er trimestre 1947 un marché de café dans les centres commerciaux de votre territoire.

Il me revient qu'actuellement la vente de café serait libre en Territoire de Ruhengeri? Je ne puis croire que vous auriez autorisé semblables transactions, une telle tolérance est en contradiction formelle avec les instructions en vigueur. Veillez y mettre fin sans délai.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,
sé: G. SANDRART.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENG E R I.-

R U H E N G E R I . -

à

Monsieur l'Administrateur Territorial

Le Secrétaire de la Résidence, Cf. ROSSIGNOL
Pour copie certifiée conforme
à: G. SANDRART.
Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Veuillez y mettre fin sans délai. -

en contradiction formelle avec les instructions en vigueur.

sur les autorisations semblables transactions, une telle tolérance est

trist libre en territoire de Ruengeri? Je ne puis croire que vous

Il me revient qu'actuellement la vente de café se-

les centres commerciaux de votre territoire.

organiser pendant le 1er trimestre 1947 un marché de café dans

Veuillez me faire connaître la date à laquelle vous

désiderata exprimés.

n° 1094/Agri. Café du 29 novembre 1946, ne tient aucun compte des

Le programme que vous m'avez transmis par votre

d'année ne s'altère par une conservation prolongée chez l'indigène

Ruengeri-Bumba, en vue d'éviter que le café récolté en fin

trimestre 1947 d'un marché dans les Territoires de Shungu-Kisumu

du 14 novembre 1946 prescrivant l'organisation pendant le 1er

Les instructions annexées à ma lettre n° 2115/Café

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Marchés contrôlés.

OBJET:

N° 147/Café.

RÉSIDENT DU RUANDA.

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

URGENT.

Kigali, le 15 janvier 1947. -